



Communiqué : déclarations de la Première Ministre, des mesures déconnectées et un bilan faussé

Le 26 octobre dernier, en réponse aux violences urbaines qui ont touché la France à la suite du décès du jeune Nahel, la Première Ministre a fait part des mesures répressives que le gouvernement souhaitait faire adopter. Parmi ces mesures : on compte le placement obligatoire dans des structures de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'encadrement par des militaires, le stage de responsabilité parentale ou le travail d'intérêt général des parents pour soustraction à leur devoir éducatif ou encore la suspension temporaire des comptes des réseaux sociaux. Le Garde des Sceaux a même évoqué le placement de nuit pour certains profils de jeunes.

Alors que Matignon dresse un bilan chiffré, la CGT PJJ a analysé les résultats de l'étude commandée par les politiques sur le profil des mineurs déferés dans le cadre de ces « émeutes urbaines ». Pour notre organisation syndicale, la réalité est toute autre. La CGT PJJ dénonce une instrumentalisation des chiffres au détriment de la jeunesse, à des fins politiques.

Cette manipulation organisée est de plus en plus fréquente.

Sur l'ensemble des personnes (4282) placées en garde à vue dans le cadre dit des « émeutes », 30% étaient mineures (1285), et seulement environ la moitié (579) ont été présentée à un juge. Ce chiffre est bien éloigné de l'image de la jeunesse délinquante que l'on souhaite nous vendre.

84,9% avait entre 15 et 18 ans, ce qui vient aussi contredire le fait que les participants à ces événements étaient très jeunes puisqu'il s'agit de la même moyenne que pour la délinquance hors émeutes.

90% des mineurs sont français dont 82,3% nés en France, ce qui contredit toute stigmatisation des populations étrangères.

Environ 80% sont actifs (scolarisés, actifs ou en insertion).

39,5% des familles sont composées des deux parents et 79% des enfants déferés sont sous l'autorité parentale de leurs deux parents. Toutes les catégories socioprofessionnelles sont représentées chez les parents, même si la classe populaire est davantage représentée. Dans 81,2%, au moins un des deux parents étaient présents lors de la procédure judiciaire, ce qui vient aussi contredire la thèse de la démission parentale. Seulement 22,6% ont déjà bénéficié de mesures éducatives de protection et pour 68,2%, il s'agissait d'une première mise en cause dans une affaire de délinquance avec seulement 19,1% des mineurs avec des mesures éducatives au pénal en cours.

Les 2/3 des faits reprochés sont des « actes de dégradation ou de destruction » et des « attroupements illicites ». Dans 34,3% des situations, les mineurs étaient présents sur les lieux en raison d'une utilisation de réseaux sociaux.

99% des affaires ont été renvoyés en jugement, ce qui vient aussi confirmer que les juges n'ont pas été laxistes. Le parquet a requis le placement sous contrôle judiciaire dans 53,1% des cas, 49% des réquisitions ont été accompagnées de mesures éducatives et la détention provisoire n'a été sollicité que dans 4,5% des cas.

De son côté, la Protection Judiciaire de la Jeunesse a notamment proposé des mesures éducatives dans 65,3% dont seulement 4,8% de placement.

Cette étude vient donc apporter une autre réalité. Il importe aussi de signaler que si les juges ont majoritairement renvoyé les affaires en jugement, aucune information n'est donnée sur les mesures éducatives ou de contraintes réellement prononcées dans l'attente. Soulignons que les délais ne permettaient pas le traitement de ces données car elles n'existaient pas encore. En conséquence, nous n'avons pas d'éléments sur les conclusions judiciaires. Or, à ce jour certains jugements sont intervenus et à notre connaissance, sans pour autant avoir de chiffres, la relaxe des mineurs est fréquente. Cela peut signifier deux choses : soit leur participation aux faits reprochés n'est pas prouvée, soit elle n'est pas effective ; ce qui viendrait indiquer que les forces de police ont interpellé les mauvais auteurs, qu'elles ont agi dans la précipitation ou alors qu'elles étaient davantage attachées aux nombre d'interpellés qu'à une réelle réponse judiciaire.

Au regard de tout cela, nous estimons que les chiffres donnés par Matignon ne sont pas justes et que les mesures annoncées ne sont pas en adéquation avec le bilan réel de la situation.



Malheureusement, la CGT PJJ a l'habitude de ces rapports, enquêtes et bilans tronqués par une administration qui sert les attentes des discours sécuritaires du gouvernement. Nous pouvons citer le récent rapport de la Cour des comptes sur les Centres Educatifs Fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs qui vient clairement confirmer les constats effectués par notre organisation syndicale ou par le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté. Ce rapport remet précisément en question le programme de construction d'une vingtaine de CEF supplémentaire.

Mais c'est aussi le cas du bilan national du contrôle thématique de la DPJJ sur l'impact du code de justice pénale des mineurs sur l'organisation et le fonctionnement des services de milieu ouvert qui vient clairement travestir la réalité de l'impact de cette réforme dans les services de la PJJ depuis sa mise en oeuvre. Alors que les organisations syndicales de la PJJ ont quitté l'audience de présentation de ce bilan en demandant unanimement à l'administration centrale de revoir sa copie, ce bilan a tout de même été transmis aux parlementaires sans aucune modification de la part de la DPJJ.

Alors que Matignon fait le pari de la fermeté, pour la CGT PJJ, ces annonces démontrent une fois de plus une politique déconnectée, coûteuse, stigmatisante et sécuritaire, plaçant une fois encore la jeunesse au banc des accusés. Au lieu de chercher les raisons de la colère, de prévenir les actes de violence et d'éduquer, le gouvernement ne s'attache qu'à vouloir sanctionner, en total contradiction avec la philosophie instaurée par le Conseil National de la Résistance dans l'Ordonnance du 2 février 1945 pour la justice pénale des mineurs, donnant la priorité à l'éducatif plutôt qu'à la répression.

Pour la CGT PJJ, ces mesures sont une fois de plus des effets d'annonces uniquement destinés à rassurer une partie de l'opinion publique mais qui sont pour la plupart déconnectées, irréalisables légalement et/ou matériellement et qui seraient en plus relativement coûteuses pour le contribuable.

Pour les mesures de placement, cela est déjà prévu par les textes et elles sont prononcées par les juges lorsque la situation du mineur le justifie. Or, pour qu'un placement soit réussi, il faut donner aux structures d'accueil les moyens de travailler correctement, ce qui n'est pas toujours le cas. C'est d'ailleurs ce qui a en partie justifié la mise en place d'états généraux du placement en 2022 afin de faire évoluer les dispositifs d'hébergement.

Quant à la prise en charge par des militaires, qui ne constitue qu'une lubie du Garde des Sceaux, la DPJJ indique que le ministère de la Défense serait récalcitrant à la mettre en oeuvre. Les expériences passées se sont toujours soldées par des échecs. Cette marotte conservatrice ne constitue qu'une idée reçue et vient en plus décrédibiliser l'action des professionnels en exercice, formés spécifiquement à l'éducation et à l'enfance, mais dont ce gouvernement s'attache à délégitimer l'efficacité pour mieux instaurer le dogme sécuritaire.

S'agissant des sanctions à destination des parents, rappelons que la loi ne permet pas d'être responsable pénalement pour autrui. L'enfant auteur est responsable de ses actes à partir du moment où il est capable de discernement. En revanche, les parents sont responsables civilement des actes commis par leurs enfants, ce qui signifie qu'ils vont dédommager les victimes pour réparer pécuniairement les dégâts causés. De plus, le passage à l'acte d'un mineur ne signifie pas nécessairement que les parents se soient soustraits à leur devoir éducatif. Indemniser des associations de défense de victimes ou refuser l'attribution de logement sociaux reviendrait surtout à renforcer la précarité des familles à tout point de vue.

Sur le placement de nuit, cela n'a aucun sens éducatif. Les structures et leurs cahiers des charges ne sont pas adaptées à ce type de réponse. De plus, elles ne disposent ni des moyens pour le mettre en oeuvre ni des moyens pour le contraindre.

La CGT PJJ a envoyé une lettre ouverte (en pièce jointe) à la Première Ministre sur le sujet le 30 octobre dernier afin de pouvoir échanger sur la réalité de nos structures et afin d'établir des propositions sociales, cohérentes et réalisables. Pour le moment, **nous n'avons reçu aucune réponse de Matignon**. Preuve que ce gouvernement se préoccupe peu de l'avenir de la jeunesse, qui constitue pourtant l'avenir de notre société.